

## SENAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de fr. 151,560 03 c.

(Voir les N° 266 et 270 de la Chambre des Représentants.)

**LEOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de cent cinquante un mille cinq cent soixante francs trois centimes (fr. 151,560-03), destiné à payer :

1° Les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel provincial de Liège, destinée au logement du Gouverneur, travaux qui sont évalués à. . . . .	fr.	49,860 40
2° La peinture, la décoration et le mobilier des appartements.		67,000 »
3° La moitié des travaux à exécuter à la façade vers l'intérieur de la cour . . . . .		34,699 63
	Total. . . . .	fr. 151,560 03

Cette somme formera l'art. 116 du Budget du Ministère de l'Intérieur (exercice de 1850).

#### ART. 2.

La dépense de cent cinquante un mille cinq cent soixante francs trois centimes (fr. 151,560-03), sera couverte au moyen d'une émission de bons du trésor en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Bruxelles, le 11 mai 1850.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*  
(Signés) CH. DE LUSEMANS  
A. DUBUS.